



FORMATION CONTINUE – Cadres de Santé et IDEC (20 pers)

MAITRISER LA NOMENCLATURE DES ACTES INFIRMIERS

Bulletin d'inscription

Code formation : form2015nom05

mercredi 14 octobre 2015

Attention : nombre de places limité à 20 personnes

2 inscriptions maximum par établissement – **1 bulletin d'inscription par participant**

Merci de remplir et de renvoyer ce bulletin d'inscription à la Fnehad
soit par mail : formation@fnehad.fr soit par télécopie au 01.55.43.09.04

EMPLOYEUR

Nom :
Adresse :
Tel :

RESPONSABLE DE FORMATION CONTINUE

Nom :
Ligne direct : Courriel :

STAGIAIRE

Nom : Prénom :
Fonction :
Ligne directe : Courriel :

PRISE EN CHARGE

A titre personnel (formation financée par le stagiaire sur son temps personnel) :
Adresse personnelle :
Tel personnel : Courriel personnel :

Au titre de la participation des employeurs à la formation professionnelle continue
Par l'organisme de formation suivant (nom et adresse)

Facture à adresser à (si différente de la réponse précédente) :
 l'employeur (préciser le service destinataire)
 Autre (préciser)

PAIEMENT

Prix de l'inscription par participant : **390,00 €** (prix net)
 chèque libellé au nom de la FNEHAD D'une somme totale deeuros
 virement bancaire

Je soussigné accepte les conditions d'inscription (cf page suivante)
Cachet de l'établissement : Date et signature :



CONDITIONS GENERALES

Offre de formation réservée aux adhérents de la FNEHAD

Conditions d'inscription et moyens de paiement

Votre inscription sera considérée comme définitive à réception de votre demande d'inscription formalisée par l'envoi du bulletin rempli et signé. Une confirmation par voie électronique est adressée. Pour les formations limitées à 15 ou 20 personnes, les inscriptions sont limitées à 2 par établissement adhérent. Tous les tarifs sont indiqués TTC. Le règlement du prix de la formation est à effectuer avant le jour de la formation, soit par virement bancaire, soit par chèque. En cas de paiement effectué par un OPCA, il appartient au client de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme concerné. Pour les organismes soumis au code des marchés publics, après réception de la facture et « service fait », le règlement devra être effectué au plus tard dans les 45 jours.

Pour tout virement bancaire, merci d'indiquer sur le libellé du virement au minimum le numéro d'adhérent sous la forme ADHXXX et la date de la formation sous la forme FORMXX/XX/XX

Conditions d'annulation

En cas d'annulation notifiée par l'établissement entre 3 jours et 8 jours ouvrés avant la date de la session, des pénalités seront facturées à hauteur de 50% du montant total TTC de l'inscription. En cas d'annulation moins de 3 jours ouvrés avant la formation, les frais d'inscription seront dus en totalité.

Annulation et report du stage par la FNEHAD

Dans certaines circonstances, la FNEHAD pourra être amenée à annuler ou à reporter une formation. Dans ces cas, elle en avertit au plus tôt et dans la mesure du possible l'établissement et/ou le stagiaire qui seront intégralement remboursés du montant de l'inscription.

Lieu et déroulement de la session de formation

Le lieu exact de formation sera précisé environ 4 semaines avant la date de la session de formation. La FNEHAD se réserve le droit de remplacer un animateur ou un contenu de son programme si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. Sauf exception, les sessions de formation commenceront à 9h. Un questionnaire d'évaluation sera remis à la fin de chaque session que chaque stagiaire pourra retourner à la FNEHAD.

Repas, hébergement et déplacements

Les déjeuners sont organisés par la FNEHAD et inclus dans le tarif. Les frais d'hébergement et de déplacement sont à la charge directe des établissements et/ou des inscrits.